



Ministère de la santé
et des sports

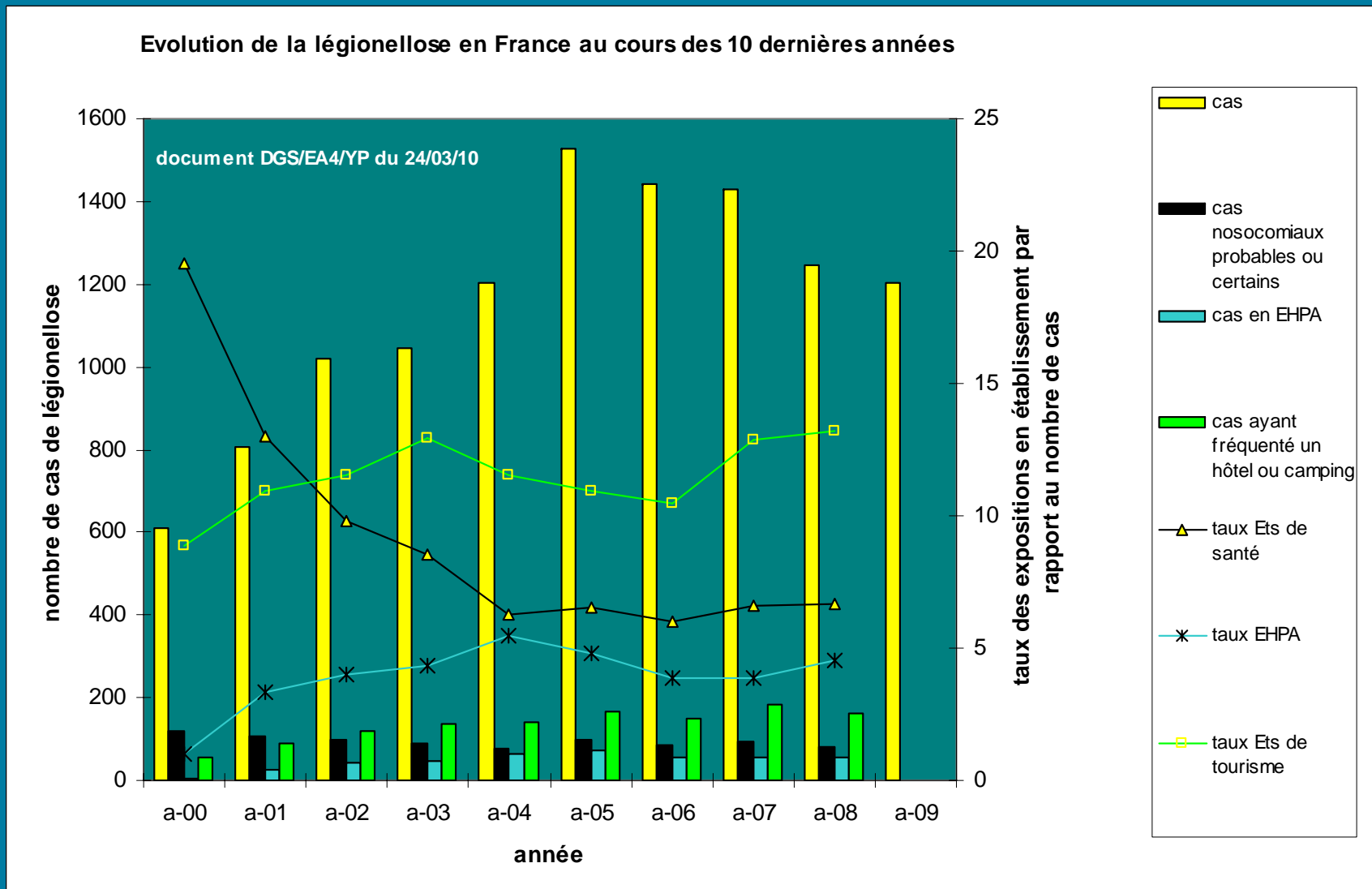
Direction générale de la santé

Prévention de la légionellose

> arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs des ERP

mardi 30 mars 2010 - réunion des DDASS et des laboratoires agréés au Ministère de la santé et des sports, salle Laroque

arrêté du 0102-2010 - contexte épidémiologique



source des données : InVS

arrêté du 0102-2010 - dispositions générales

- champ d'application : eaux chaudes sanitaires à l'exception des EMN
- définit la notion de point d'usage à risque : tout point d'eau accessible au public et pouvant produire des aérosols d'eau chaude sanitaire
- rend obligatoire la mise en place d'une surveillance des installations, basée sur l'analyse annuelle des légionelles et la mesure de la température de l'eau
- rend obligatoire l'analyse des légionelles après non utilisation de l'eau pendant plusieurs semaines
- rend obligatoire la tenue d'un fichier sanitaire des installations où sont archivés les résultats, à disposition des autorités sanitaires
- prévoit le renforcement de la surveillance à la demande des autorités sanitaires ou en fonction des dysfonctionnements observés

➔ circulaire d'application en préparation (abrogation de la circulaire du 31/12/1998 ; articulation avec les circulaires du 22/04/02 et du 28/10/05)

arrêté du 0102-2010 - analyses

- utilisation de la méthode normalisée par culture NF T 90-431
 - ➔ saisine de l'AFSSET en cours concernant l'utilisation des méthodes alternatives à la méthode par culture (saisine DGS/DGPR du 27/07/09)
- réalisation des prélèvements et analyses de légionelles par un laboratoire accrédité par le COFRAC
 - ➔ sont concernés les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
 - ➔ délai supplémentaire pour les établissements de santé et les EHPA : jusqu'au 1er janvier 2012, les dispositions mentionnées dans les circulaires du 22/04/02 et du 28/10/05 sont toujours en vigueur
- obligation de conservation desensemencements par le laboratoire lorsque les prélèvements sont réalisés à la demande des autorités sanitaires
 - ➔ conservation des souches sur supports adéquats dans le cadre des enquêtes épidémiologiques et environnementales des ARS

arrêté du 0102-2010 - stratégie de prélèvement

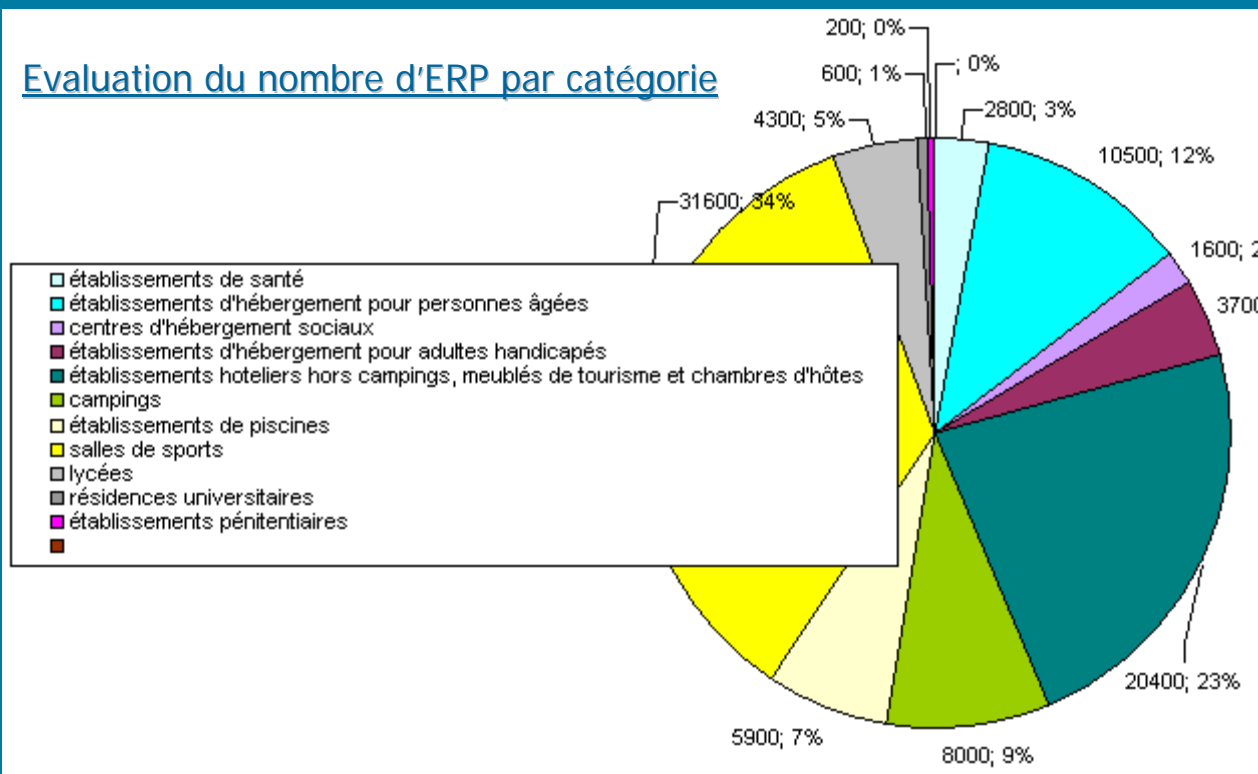
- prélèvements réalisés : selon les conditions d'échantillonnage de la norme NF T 90-431 et après 2 à 3 minutes d'écoulement : l'objectif est la surveillance de l'état de contamination des réseaux
- choix des points de prélèvements selon une stratégie d'échantillonnage qui doit tenir compte du nombre de points d'usage à risque
 - ➔ dans les grands établissements et notamment les établissements de santé, la surveillance pourra être complétée par des prélèvements réalisés en premier jet au niveau des points d'exposition à risque
 - ➔ dans ces établissements, la circulaire recommandera l'application du fascicule documentaire FD T 90-522 (juillet 2006)
- réalisation de prélèvements dans les 2 semaines qui précèdent l'accueil du public après une période de non utilisation du réseau pendant plusieurs semaines
 - ➔ la circulaire recommandera d'appliquer cette mesure dès lors que le délai de 6 semaines est dépassé (cf guide établissements de tourisme, 2008)
 - ➔ le responsable des installations doit prendre, en amont, toutes les mesures nécessaires à la qualité de l'eau (gestion de la température et de l'hydraulique, etc.)

arrêté du 0102-2010 - établissements concernés

délais d'application différenciés selon les établissements

- 1er juillet 2010 : établissements de santé et EHPA (sauf choix des laboratoires pour lequel les dispositions sont applicables au 1er janvier 2012 de façon à permettre l'adaptation des marchés)
- 1er janvier 2011 : hôtels et résidences de tourisme, campings, autres établissements sociaux et médico-sociaux, établissements pénitentiaires
- 1er janvier 2012 : autres ERP

Evaluation du nombre d'ERP par catégorie



arrêté du 0102-2010 - notion de seuils

- objectif : résultat < seuil de 1000 UFC/l en tout point d'usage à risque
 - objectif : résultat < seuil de détection pour les points accessibles aux personnes vulnérables dans les établissements de santé
 - premiers seuils mentionnés en France dans la circulaire du 22/04/02 et dans le guide du CSHPF diffusé par circulaire du 02/05/02 (saisine DGS du 15/10/99)
 - mention du seuil de 1000 UFC/l dans de nombreux référentiels : guide OMS (2007), guide EWGLI (2005), Water supply decree (Pays-Bas, 2004), New approved code of practice and guidance L8 (Royaume-Uni, 2000)
 - seuils établis aussi sur la base de critères sanitaires : risque serait inférieur à 1/100 000 pour une exposition par douche avec eau contaminée à moins de 1000 UFC/l
 - cependant, absence de relation dose / réponse définie
 - les seuils s'interprètent avant tout comme des seuils de gestion : identification du risque par le responsable des installations et mise en place des actions correctives dès lors qu'ils sont atteints ou dépassés
- ➔ attention cependant au faux sentiment de sécurité !!



Merci de votre attention

http://www.legionelle.afnor.org/

Plate-forme Risqu...

Imprimer

Mission

La Plate-forme d'échanges AFNOR Risques Légionelle résulte d'une initiative conjointe de deux ministères:

- [Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, et de la Mer, Direction Générale de la Prévention des Risques](#)
- [Ministère de la Santé et des Sports, Direction Générale de la Santé](#)
- et d' [AFNOR Normalisation](#)

Cette plate forme soutenue par ces deux ministères vise à fournir des outils pour la mise en œuvre du plan gouvernemental de prévention des légionelloses.

Structure multi-sectorielle, elle associe les représentants majeurs des professionnels et exploitants concernés par le risque liés aux légionelles et l'ensemble des organismes associés dans le cadre du plan d'action

Bibliothèque de références

[PR NF EN 806-5 projet de norme européenne série EN 806 «Prescriptions techniques relatives aux installations pour l'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments»](#)

Le Dimanche 01 Mai 2011

Partie 5 : Fonctionnement et entretien

[Voir la suite](#)

[PR NF EN 806-4 projet de norme européenne série EN 806 «Prescriptions techniques relatives aux installations pour l'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments»](#)

Le Jeudi 01 Octobre 2009

Partie 4 - Installation

[Voir la suite](#)

Actualités

[Distribution de l'ADN étalon de Légionelle pour PCR \(communiqué du Centre National de référence des légionelles\)](#)

Le Mardi 03 Novembre 2009

[Voir la suite](#)

[Les présentations de la plate forme du 25 juin 2009 "Prévention du risque légionelle dans les réseaux d'eaux sanitaires" sont maintenant disponibles.](#)

Le Mardi 21 Juillet 2009

[Voir la suite](#)